

# PARTIE 4

## Etude d'incidence environnementale

## **5 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE**

---

### **5.1 SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES DE L'INSTALLATION**

Surveillance continue :

- La température,
- Le taux d'oxygène des gaz,
- Le suivi qualitatif du rejet des poussières par opacimétrie ou procédé équivalent

Surveillance tous les 6 mois :

- Les poussières totales,
- Les composés organiques volatils non méthaniques,
- Monoxyde de carbone.

La première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

### **5.2 SURVEILLANCE DES NUISANCES SONORES**

Dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter, la société Les Obsèques Animales de la Baie réalisera une campagne de mesures des émissions sonores.

### **5.3 CONTROLE ET SUIVI DE L'INCINERATEUR**

Une maintenance de l'incinérateur sera réalisée annuellement.

### **5.4 CONTROLE DES DISPOSITIFS DE SECURITE**

Le programme de contrôle sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Extincteurs : Annuellement
- Exutoires de fumées : annuellement

### **5.5 CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Les installations électriques seront vérifiées annuellement.